

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

FINANCES

Budget 2025 - Autorisation  
d'engager, liquider et  
mandater les dépenses  
d'investissement.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures et quinze minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle  
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-  
Claude RENAUX, Maire.*

## Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ,  
Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER,  
Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX,  
Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme  
GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme  
CHATELAIN, Mme LEGRAND, M. BASTARD, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

## Etaient absents :

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

## Secrétaires de séance :

- Mme AUGUSTE
- Mme GUYOT

## DELIBERATION N°3

### OBJET : FINANCES – Budget 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2024 : 2.981.720,25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 745.430 € (25% x 2.981.720 €) avec notamment le détail indiqué à l'article 1.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

### DELIBERE

Article 1 : Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031 - Frais géomètres	3 000,00 €
Etudes diverses	10 000,00 €
Article 2111 Acquisitions	10 000,00 €
Article 21318 – Travaux bâtiments divers	10 000,00 €
Maîtrise d'œuvre mise aux normes Salle Aragon	17 300,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 21568 – Matériel et outillage défense incendie	5 000,00 €
Article 2158 – Autres installations et matériels	10 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	10 000,00 €

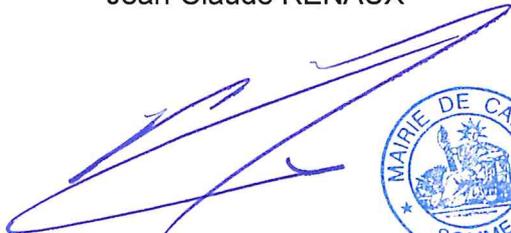
Article 21841 - Matériel scolaire	2 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	2 000,00 €
Article 2185 – Téléphonie divers	2 000,00 €
Article 2188 - petits matériels d'entretien	1 000,00 €
Divers	50 000,00 €
Article 2313 Bureaux de contrôle mise aux normes salle Aragon	10 000,00 €
Article 2315 Travaux de voirie divers	100 000,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>302 300,00 €</b>

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 10 mars 2025 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

